

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2024, les ordonnances suivantes:

O-0.1, o. 154, **C-4.1**, o. 309, **B-3**, o. 121, **P-1**, o. 111, relatives à la programmation d'événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

O-0.1, o. 155, **C-4.1**, o. 310, **B-3**, o. 122, **P-1**, o. 112, relatives à la vente sur le domaine public durant les piétonnisation et les promotions commerciales 2024;

C-4.1, o. 311, interdisant la manœuvre de virage à gauche, de 7h à 9h du lundi au vendredi, de l'approche est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Fabre;

C-4.1, o. 312, interdisant la manœuvre de virage à gauche de l'approche est et de virage à droite de l'approche ouest, de 7h à 9h du lundi au vendredi, à l'intersection de la rue Masson et de la rue Chabot;

C-4.1, o. 313, interdisant la manœuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche Est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Chambord.

C-4.1, o. 314, établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Parthenais.

C-4.1, o. 315, édictant une modification quant aux conditions et à la forme de l'émission des permis de stationnement réservé au secteur 294 pour les véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire.

2023-12, o. 002, édictant la gratuité pour l'émission de la vignette 294 destinée aux organismes à but non lucratif, qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables.

O-0.1, o. 156, autorisant l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, du 7 mai au 15 novembre 2024.

et ce, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre **O-0.1**), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**) et du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal–Exercice financier 2024 (2023-12)*

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 7 mai 2024

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Simon Provost-Goupil, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant les ordonnances édictées par le conseil d’arrondissement à sa séance ordinaire du 6 mai 2024 a paru le 7 mai 2024 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 7 mai 2024

Le secrétaire d’arrondissement,

Simon Provost-Goupil